Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° ARRÊTÉ N° DR-ATC-2026-348-AT

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D6 du PR 43+289 au PR 45+115

Sur le territoire des communes de **BONNES** et **LINIERS**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2026-A-DGAFJL-DJA-0457 en date du 30 juin 2026, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 17/11/2026 par laquelle OT ENGINEERING situé au 10 Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN,

Vu la permission de voirie n°DR-ATC-2026-303-PV dé"livrée à SOGETREL le 29/09/2026,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D6 du PR 43+289 au PR 45+115 en vue d'entreprendre les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera règlementée, sur la D6 du PR 43+289 au PR 45+115, du lundi 07 décembre 2026 au vendredi 29 janvier 2027 inclus de la façon suivante :
- L'alternat sera réglé par **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,
- la circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules,
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée,
- Interdiction de dépasser,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société OT ENGINEERING ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.
Téléphone : 0476189597 aux heures de chantier, ou au 0618030325 en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Sans objet

ARTICLE 4 - INFRACTIONS
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE
Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS
Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION
Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Au technicien du département,
Agence Territoriale Centre,
Madame JORQUERA Michèle, OT ENGINEERING,
M. le Maire de la commune de BONNES,
M. le Maire de la commune de LINIERS,

Fait à POITIERS, le 18/11/2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Cheffe d'Agence Territoriale Centre,

Eve ABONNEAU

ANNEXE - LOCALISATION

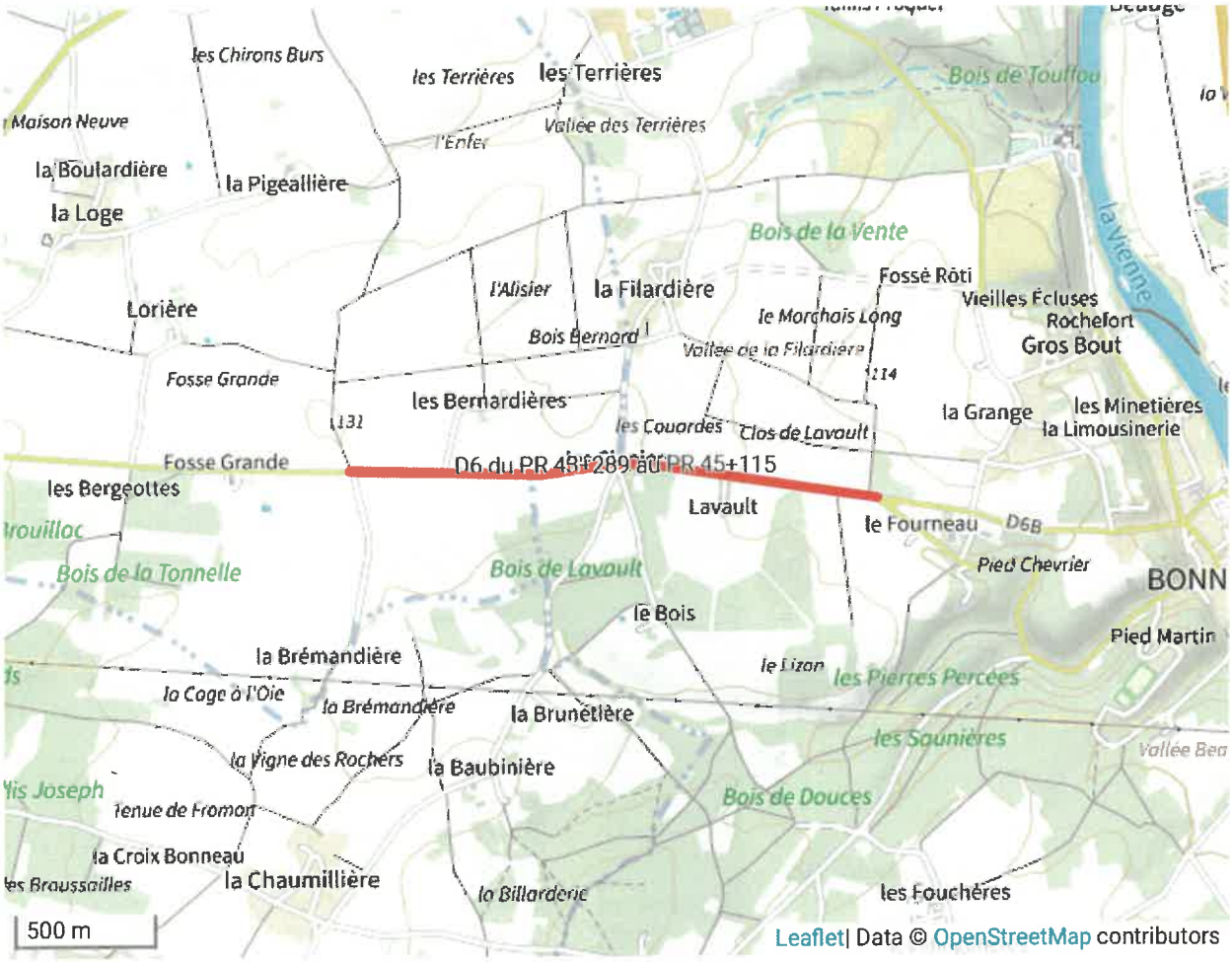

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

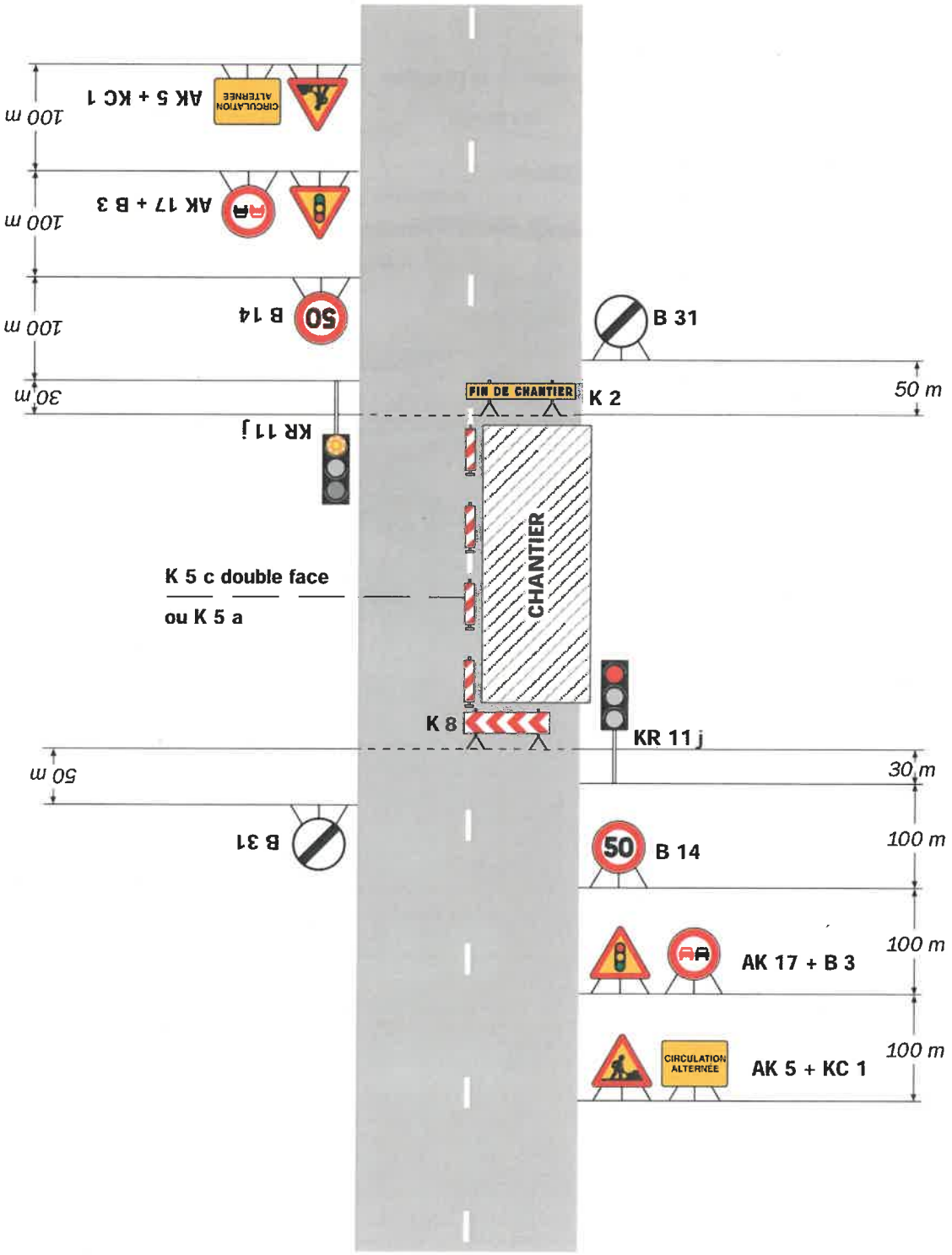

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.